

## **Loi (8759)**

### **abrogeant la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la décision du Conseil d'Etat du 5 septembre 2001 concernant le transfert  
du centre d'information familiale de régulation des naissances (CIFERN) aux  
Hôpitaux universitaires de Genève,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Abrogation**

La loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des  
naissances, du 9 janvier 1965, est abrogée.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.